

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_050 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION VISANT À FINANCER L'ACQUISITION D'UN PARC INSTRUMENTAL POUR UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-010 en date du 7 février 2022 portant approbation du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-015 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation d'autorisation au Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la mise en place des Orchestre à l'école sur le territoire,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la mise en place d'Orchestre à l'école au sein de son territoire, dans le cadre du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale,

Considérant l'accord de l'inspection académique de Saône-et-Loire pour la mise en place d'une classe orchestre à l'école au sein de l'école primaire de Saint-Yan,

Considérant le besoin de mise à disposition à la rentrée scolaire 2024/2025 d'instruments de musique par l'association Orchestre à l'École au profit du Grand Charolais dans le cadre de l'orchestre à l'école de Saint-Yan,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'association Orchestre à l'École une subvention d'aide à l'acquisition d'instruments, sous forme de mise à disposition d'instruments achetés directement par l'association.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 22 juillet 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**